

Français en Suisse –
apprendre, enseigner, évaluer

Italiano in Svizzera –
imparare, insegnare, valutare

Deutsch in der Schweiz –
lernen, lehren, beurteilen



Test fide edu

Formation de base d'examinatrice ou examineur pour le test fide edu

Descriptif des modules 2 et 3

Septembre 2024

Secrétariat fide

Haslerstrasse 21

3008 Berne

031 351 12 12

info@fide-info.ch

www.fide-info.ch

Inscription

Toutes les personnes qui correspondent à l'un des trois profils d'exigences A, B ou C ci-après sont admises à la formation d'examinatrice ou examinateur pour le test fide edu.

A. Conditions d'admission en cas d'emploi dans un établissement cantonal qui propose des mesures de formation à l'interface avec la formation professionnelle initiale (offres de passerelles)

Lors de l'inscription à la formation d'examinatrice ou examinateur pour le test fide edu, les personnes intéressées doivent démontrer qu'elles remplissent les exigences suivantes et en attester par des justificatifs formels :

- ils/elles remplissent les exigences de formation du personnel enseignant en vigueur dans le canton respectif dans les offres de formation à l'interface avec la formation professionnelle initiale (offres de passerelles) et ont un contrat d'engagement avec un prestataire d'une telle offre au moment de la formation pour la qualification ;
- ils/elles disposent d'au moins 200 leçons d'expérience pratique dans l'enseignement du français en tant que deuxième langue ou langue étrangère avec le groupe-cible « Jeunes et (jeunes) adultes » dans le cadre de mesures de formation à l'interface avec la formation professionnelle initiale (offres de passerelles) ou dans l'insertion professionnelle au niveau du CECR A1, A2, B1 et B2 ;
- ils/elles disposent d'un niveau de compétences élevé (au moins le niveau C1 selon le CECR) dans la langue à évaluer ;
- pour les personnes qui présentent une licence d'examinateur/trice dans une procédure de test standardisée (qui n'est pas arrivée à expiration il y a plus de trois ans), il est possible de reconnaître le module 1 « Introduction à l'évaluation des compétences linguistiques ».

B. Conditions d'admission sans emploi dans un établissement cantonal qui propose des mesures de formation à l'interface avec la formation professionnelle initiale (offres de passerelles)

Lors de l'inscription à la formation d'examinatrice ou examinateur pour le test fide edu, les personnes intéressées doivent démontrer qu'elles remplissent les exigences suivantes et en attester par des justificatifs formels :

- ils/elles disposent d'une formation de base pédagogique ou andragogique ainsi que d'une formation de base en didactique des langues ;
- Ils/elles disposent d'au moins trois ans et d'au moins 600 leçons d'expérience pratique dans l'enseignement du français en tant que

langue étrangère, dont au moins 200 leçons d'expérience pratique dans l'enseignement du français en tant que langue étrangère avec le groupe-cible « Jeunes et (jeunes) adultes » dans le cadre de mesures de formation dans l'insertion professionnelle au niveau du CECR A1, A2, B1 et B2 ;

- ils/elles disposent d'un niveau de compétences élevé (au moins le niveau C1 selon le CECR) dans la langue à évaluer ;
- pour les personnes qui présentent une licence d'examinateur/trice dans une procédure de test standardisée (qui n'est pas arrivée à expiration il y a plus de trois ans), il est possible de reconnaître le module 1 « Introduction à l'évaluation des compétences linguistiques ».

C. Conditions d'admission pour les examinatrices et examinateurs licenciés pour le test fide edu

Lors de l'inscription à la formation d'examinatrice ou examinateur pour le test fide edu, les personnes intéressées doivent démontrer qu'elles remplissent les exigences suivantes et en attester par des justificatifs formels :

- ils/elles disposent d'une licence valable d'examinatrice et examinateur pour le test fide ;
- ils/elles disposent d'au moins 200 leçons d'expérience pratique dans l'enseignement du français en tant que langue étrangère avec le groupe-cible « Jeunes et (jeunes) adultes » dans le cadre d'offres de passerelles ou de mesures de formation dans l'insertion professionnelle au niveau du CECR A1, A2, B1 et B2.

Compétence opérationnelle

Les examinatrices et examinateurs font passer le test fide edu en respectant les directives régissant son déroulement et en étant conscients de leurs rôle et responsabilité. Ils/elles examinent et évaluent les prestations orales, production et interaction, des participantes et participants avec compétence et professionnalisme et ce, conformément aux directives.

Compétences

- Examiner les compétences opérationnelles linguistiques des jeunes adultes dans les offres de formation et les évaluer de manière fiable sur la base des critères du test fide edu et des descriptifs pour les niveaux A1, A2, B1 et B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) dans les domaines de la production et de l'interaction orales
- Faire passer les parties « Parler », « Comprendre » ainsi que « Lire et écrire » du test fide edu conformément aux directives.

Contenus enseignés

Les contenus enseignés sont énumérés au titre de ligne directrice. Ils peuvent être complétés spécifiquement.

- Structure, déroulement et but du test fide edu
- Principes fide dans le test fide edu et comparaison avec d'autres formes de test
- Niveaux du CECR
- Evaluation de la production et de l'interaction orales sur la base de séquences vidéo
- Conduite de l'entretien et technique de questionnement
- Critères de qualité, pièges et sources d'erreur lors des évaluations

Module 2 : format de la formation de base du test fide edu

- Deux jours d'enseignement présentiel de 6,5 heures
- Au moins 6 heures de travail préparatoire avant la formation en présentiel

Module 3 : vérification des compétences

La vérification des compétences compte deux parties et se déroule à une date ultérieure à la formation.

La **vérification de compétences 1** inclut l'évaluation des compétences linguistiques orales sur la base de quatre enregistrements vidéo. Les quatre critères suivants servent à l'évaluation :

- Enregistrement 1 (niveau A1) : l'évaluation ne s'écarte pas plus d'un niveau pour pas plus d'un critère par rapport à l'évaluation consolidée des expertes et experts ;
- Enregistrements 2, 3 et 4 (niveaux A2, B1 et B2) : l'évaluation ne s'écarte pas de plus d'un niveau pour pas plus de deux critères par rapport à l'évaluation consolidée des expertes et experts.

Afin de réussir la vérification de compétences 1, les critères doivent être remplis pour tous les enregistrements.

La **vérification de compétences 2** se déroule à l'occasion d'une intervention pratique comme examinatrice ou examinateur pour la partie « Parler » du test fide edu dans une école professionnelle. D'abord, une simulation a lieu au titre de préparation. À la deuxième intervention, l'examinatrice ou examinateur est observé et évalué par une experte ou expert accrédité à cette fin.

Les quatre critères suivants servent à l'évaluation de la **vérification de compétences 2** :

- les directives régissant le déroulement sont respectées ;
- la manière de s'exprimer de l'examinatrice ou examinateur est adaptée au niveau de langue des participantes et participants ;
- la conduite de l'entretien est claire, transparente et ciblée ;
- l'examinatrice ou examinateur permet par les questions posées à la participante ou au participant de montrer les compétences qui mènent à l'accomplissement des tâches au sens des critères d'évaluation ;
- l'examinatrice ou examinateur fait preuve d'une attitude ouverte et respectueuse et adopte une distance appropriée à l'égard des participantes et participants.

Afin que la vérification de compétences 2 soit considérée comme « réussie », tous les critères doivent avoir été évalués par « atteint pour l'essentiel » ou « atteint ».

La réglementation des oppositions et des recours est définie dans le règlement pour l'attribution de la licence d'examinatrice ou examinateur pour le test fide edu.

Licence

Les participantes et participants à la formation reçoivent la licence d'examinatrice ou examinateur pour le test fide edu en remplissant les conditions suivantes :

module 2 :

- réalisation des tâches préparatoires conformément aux directives communiquées par le Secrétariat fide ;
- participation active à au moins 90 % de l'enseignement présentiel.

module 3 :

- réussir les deux vérifications de compétences.

Les autres réglementations, p. ex. concernant la durée de validité, la perte ou le renouvellement de la licence, figurent dans le règlement pour l'attribution de la licence d'examinatrice ou examinateur pour le test fide edu.